

# L'importance de la formation dans la Fonction Publique Territoriale

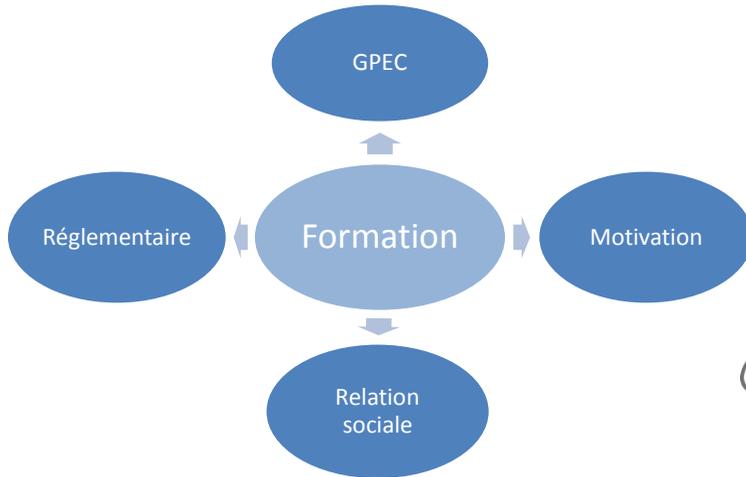
Mars 2017  
Jean Paul SIMIAN



La formation des agents, un fort  
enjeu pour les collectivités



## La formation, une fonction importante à plusieurs titres



### MÉTHODOLOGIE



#### CIBLE INTERROGÉE



**1332 collectivités territoriales au total** : communes, intercommunalités, métropoles, départements, régions dont **122 en Occitanie**

Les personnes interrogées étaient, par ordre de priorité :

1. Le DRH ou le responsable de formation
2. Le DGS, le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint (dans les communes de moins de 2000 habitants)



#### MODE DE RECUEIL

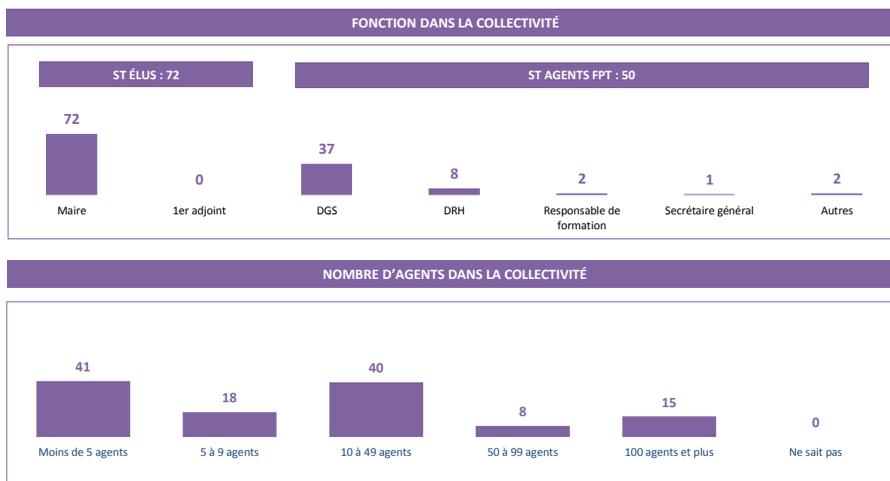
Interrogation **PAR TÉLÉPHONE**  
sur le lieu de travail des répondants



#### DATES DE TERRAIN



## PROFIL DES RÉPONDANTS OCCITANIE



CSA pour le CNFPT - Besoins de formation des collectivités territoriales en Occitanie - Novembre 2016

5

# La formation dans la Fonction Publique Territoriale :

## un outil au service de la stratégie de la collectivité?



**Comme dans le reste du pays, le développement des compétences des agents constitue un axe stratégique pour les collectivités...**

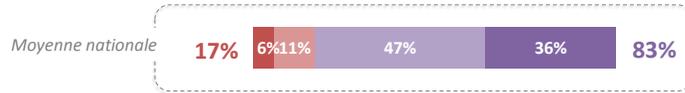
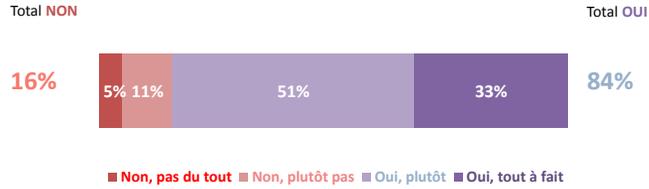
**Occitanie**

**DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES AGENTS COMME AXE STRATÉGIQUE**

Question.

**Le développement des compétences des agents est-il un axe stratégique pour votre collectivité ?**

Base : ensemble



CSA pour le CNFPT - Besoins de formation des collectivités territoriales en Occitanie - Novembre 2016

7

**...mais n'est inscrit dans le projet d'administration que d'une minorité d'entre elles**

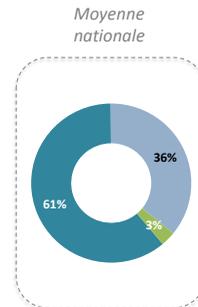
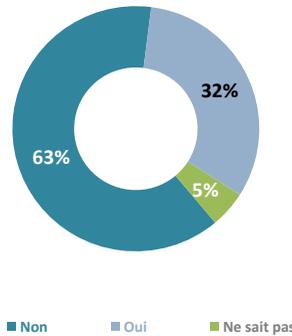
**Occitanie**

**PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES DANS LE PROJET D'ADMINISTRATION**

Question.

**Le développement des compétences des agents est-il inscrit dans le projet d'administration de votre collectivité ?**

Base : le développement des compétences des agents est un axe stratégique



CSA pour le CNFPT - Besoins de formation des collectivités territoriales en Occitanie - Novembre 2016

8

# La formation dans la Fonction Publique Territoriale :

## de quoi parle-t-on?



## La formation dans la Fonction Publique Territoriale est régie par un certain nombre de textes

- La **loi du 13 juillet 1972**, créant le centre de formation des personnels territoriaux (CFPC)
- La **loi n°84-594 du 12 juillet 1984** relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale, a été modifiée par la **loi n°2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale.
- La **loi n°2007-148 du 2 février 2007** de modernisation de la fonction publique qui modifie le statut général des fonctionnaires (loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Elle crée le DIF (droit individuel à la formation), la période de professionnalisation ainsi que les congés pour bilan de compétences et pour validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Le **décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007** relatif à la formation tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.



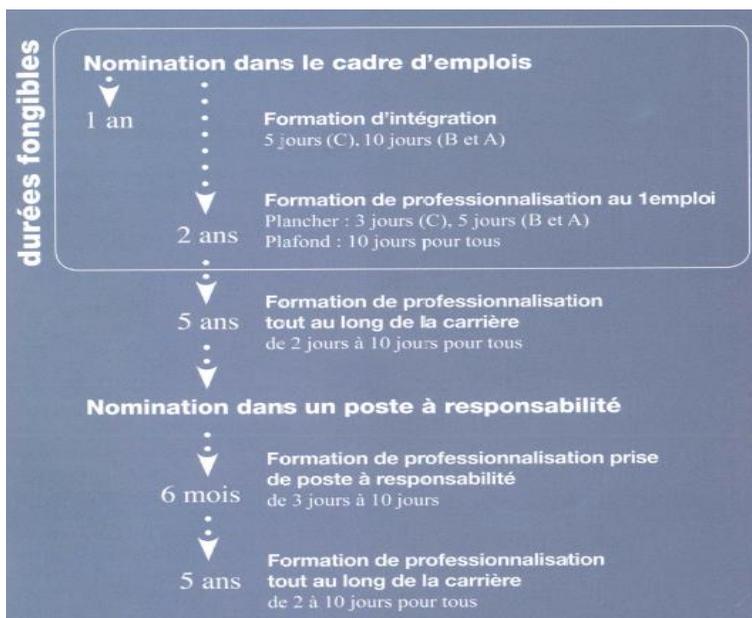
## Les dispositifs de formation tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale depuis la loi de 2007

### Les formations statutaires obligatoires dispensées aux agents de toutes catégories

- Les **formations d'intégration** dans la FPT  
Durée: 10 jours pour les catégorise A et B  
5 jours pour la catégorie C  
CONDITIONNENT LA TITULARISATION
- Les **formations de professionnalisation**, dispensées:
  - dans le cadre du premier emploi
  - Tout au long de la carrière
  - Dans le cadre de la nomination à un poste à responsabilité  
CONDITIONNENT L'AVANCEMENT DE GRADE ET LA PROMOTION INTERNE



## Les formations statutaires obligatoires



## Les dispositifs de formation tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale depuis la loi de 2007

**Les formations non statutaires** (accordées sous réserve des nécessités de service)

Les **formations de perfectionnement, en cours de carrière**  
MAINTIEN DU NIVEAU DE COMPETENCES DES AGENTS ET PAR  
INCIDENCE DE LA QUALITE DE SERVICE

Les **formations de préparation aux concours et examens professionnels,**

Les **formations personnelles**, suivies à l'initiative de l'agent,

Les **formations de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française**



## Les dispositifs de formation tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale depuis la loi de 2007

Il est important de noter que la frontière entre formation obligatoire et formation non obligatoire n'est pas si étanche que semble le dire la loi du 19 février 2007.

Des formations non statutaires peuvent être obligatoires. On trouve parmi celles-ci:

- Le **perfectionnement des cadres en charge de la protection de l'enfance** (spécifique aux conseils départementaux).
- Les **formations liées au code du travail en matière de sécurité et de santé au travail**

L'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et **former** ses agents sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail et matériel. L'employeur négligent engage sa responsabilité.



## La formation dans la FPT:

un système complexe nécessitant la mise en place d'un outil de gestion et d'anticipation des besoins:

### le Plan de formation



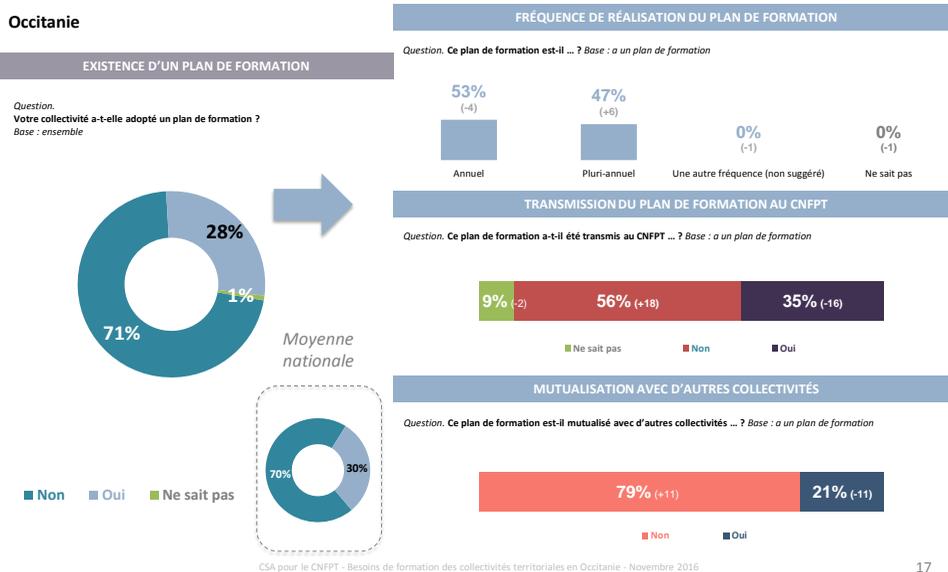
### le Plan de formation:

Une obligation réglementaire....

*Rarement respectée*



Peu adopté par les collectivités occitanes, le plan de formation est moins souvent transmis au CNFPT que dans les autres régions



17

## Un Plan de formation, pourquoi et pour quoi faire?

- être en conformité avec la réglementation  
Obligation de mettre en œuvre un plan de formation réaffirmé par la loi du 19 février 2007, avec obligation d'y faire figurer les formations à caractère obligatoire, de perfectionnement, les prépas concours et le DIF. Il est également obligatoire de le transmettre au CNFPT.
- être en conformité avec les obligations de formation en matière d'hygiène et de sécurité,
- anticiper l'évolution des compétences des agents de la collectivité (GPEC),
- favoriser une promotion des agents et accompagner les évolutions de carrière,
- entretenir un bon climat social,
- s'assurer de la bonne utilisation des moyens budgétaires alloués à la formation.



Pour aller plus loin, n'hésitez pas à  
nous contacter

CNFPT, Délégation de Languedoc Roussillon

Antenne Départementale de l'Hérault:

Jean Paul SIMIAN, 04.67.61.77.55  
[jeanpaul.simian@cnfpt.fr](mailto:jeanpaul.simian@cnfpt.fr)

